

LES ZONES D'EDUCATION PRIORITAIRE (ZEP)

I. Définition

Extrait de Ecole, le temps des partenaires, CNDP, n° 85, juin 1991

« Les ZEP sont des zones ou des ensembles d'établissements scolaires définis par le renforcement de l'action éducative concertée que l'on y mène parce que les conditions sociales y sont telles qu'elles constituent un facteur de risque voire un obstacle pour la réussite scolaire et pour l'insertion sociale, parce que les quartiers connaissent des difficultés sociales, économiques et culturelles. Ce renforcement de l'action éducative doit se faire en articulation avec les projets d'école et d'établissements d'une part, en association avec les partenaires de l'école, d'autre part.

(...) L'objectif premier est clair : une amélioration significative des résultats scolaires, la conduite d'un maximum d'élèves à une meilleure réussite scolaire ainsi qu'à une meilleure insertion sociale et professionnelle.

(...) Les enseignants de ZEP n'ont pas à changer de métier et faire de l'action sociale et culturelle. C'est la qualité de leur travail propre et la coordination des actions menées par différents partenaires qui permettent de mettre en place les conditions de la réussite scolaire ».

II. Historique

La politique des Zones d'Education Prioritaires (ZEP) a été lancée en 1981 pour lutter contre l'échec scolaire et les inégalités sociales devant l'école. Elle a été définie à partir d'une idée simple « donner plus à ceux qui ont moins ».

1. 1981-1982 : lancement de la politique des ZEP

Durant les années 70, on constate que les phénomènes d'échec et les difficultés scolaires sont en relation avec les groupes sociaux d'appartenance des enfants.

Dès 1981, Alain Savary lance la politique des Zones d'Education Prioritaires.

355 Zones d'Education Prioritaires sont déterminées. Les critères proposés concernent :

- le retard au niveau de la zone,
- le rapport du nombre d'élèves de 3^{ème} au nombre d'élèves de 6^{ème},
- l'importance des classes préprofessionnelles de niveau (CCPN) et des classes préparatoires à l'apprentissage (CPA),
- le nombre d'étrangers non francophones,
- le nombre des abandons en cours de scolarité sans qualification,

- des données économiques, sociales, démographiques, culturelles, comme la situation des familles, l'importance du chômage, la qualité de l'habitat, le niveau général de la population, l'existence et l'état des services et des équipements collectifs, ...

La politique des ZEP a été lancée comme un symbole mais le dispositif imaginé n'a pas été mis en place partout. Le rapport demandé en 1988¹ par le nouveau ministre de l'Education Nationale conduit à une politique de relance des ZEP.

2. 1989-1990 : relance de la politique des ZEP

A partir de ce rapport, Lionel Jospin établit son plan de campagne pour les ZEP.

Les grandes orientations d'Alain Savary ne sont pas remises en cause. Cependant, il insiste sur l'objectif prioritaire qui doit rester l'amélioration significative des résultats scolaires en vue d'une meilleure insertion sociale et professionnelle. Cette politique s'inscrit bien dans le cadre de la loi d'orientation de 1989.

Les nouvelles mesures de 1989 sont :

- développer l'accueil des 2 ans ;
- supprimer les classes surchargées en ZEP ;
- instituer des liaisons suivies entre l'école et le collège ;
- veiller à ce que les élèves de ZEP soient en mesure de faire des choix larges et réalistes en matière d'orientation ;
- garantir l'accès de tous les enfants à toutes les activités scolaires ;
- s'attacher à l'amélioration du partenariat.

3. 1992-1993 : plan de consolidation des ZEP

En 1992, Jack Lang présentera un plan de consolidation sous le titre « Les ZEP Deuxième génération », reprenant pour l'essentiel l'esprit de celle de 1990.

Ce plan s'articule autour de trois grands axes :

- L'amélioration des conditions d'enseignement dans les ZEP

La maîtrise de la langue est réaffirmée comme objectif prioritaire. La mise en place de projets culturels vise à développer l'action culturelle en ZEP.

- L'amélioration de l'image et du fonctionnement des ZEP

¹ Rapport sur le fonctionnement des ZEP présenté conjointement par l'IGEN et l'IGAEN, Guy Laurent, Leclerc et Gaston Toussaint, 1989

- L'amélioration de la situation des personnels en ZEP

Un plan d'accompagnement des enseignants débutant en ZEP est mis en place dans toutes les académies. Un Centre de Ressources sur les pratiques en milieux difficiles est créé à l'INRP.

4. 1997-1999 : relance des Zones d'Education Prioritaire : le contrat de réussite et le réseau d'éducation prioritaire

Les grandes orientations de cette réforme sont les suivantes :

- La relance de l'Education prioritaire

L'objectif de la relance est de consolider ce qui a été déjà fait et doit se coordonner avec la politique de la ville. L'Ecole doit se recentrer sur sa mission fondamentale. Elle incitera ses partenaires à régler un certain nombre de problèmes, notamment dans le cadre des contrats de ville.

- Définir des réseaux et des zones à taille humaine permettant un pilotage de proximité efficace.

Le Réseau d'Education Prioritaire (REP) regroupe des établissements et des écoles qui se situent dans des secteurs défavorisés en raison de leur environnement social, économique et culturel. Il peut regrouper des écoles ZEP et des écoles hors ZEP.

- Traiter les zones rurales par des mesures adaptées dans le cadre des réseaux d'éducation prioritaire et d'un accompagnement spécifique.
- Maintenir en ZEP les lycées et lycées professionnels qui accueillent très majoritairement des élèves issus de collèges situés eux-mêmes en zones prioritaires.
- Fédérer les réseaux d'éducation prioritaire autour d'un contrat de réussite.

Chaque REP s'appuie sur un contrat de réussite précis qui décrit les objectifs de réussite scolaire recherchés et les actions prioritaires mises en place. Le contrat de réussite formalise l'engagement passé entre les équipes pédagogiques et les autorités académiques.

Les dix orientations prioritaires du contrat de réussite sont :

- réaffirmer les exigences communes pour assurer un égal accès de tous au savoir,
- assurer la maîtrise de la lecture et des langages,
- développer les activités culturelles et l'enseignement à l'image pour favoriser une meilleure maîtrise de l'information,
- encourager une scolarité précoce,

- atténuer les ruptures éducatives qui fragilisent les élèves,
- éduquer l'enfant et l'adolescent à la citoyenneté pour l'initier aux règles de la vie sociale et civique,
- resserrer les liens de l'école avec les parents,
- ouvrir l'école sur le quartier pour créer les conditions d'un partenariat efficace,
- donner aux acteurs de terrain des outils efficaces pour évaluer leurs progrès,
- améliorer l'accompagnement des enseignants et créer les conditions d'un pilotage plus performant.

III. Critères de définition d'une ZEP

Deux types de critères sont pris en compte.

- Des critères internes : pourcentage des élèves étrangers non francophones, pourcentage d'élèves en « retard », nombre de parts de bourse, nombre d'élèves en CPPN/CPA, classe préprofessionnelle de niveau.
- Des critères externes : structuration socio-économique du quartier, catégorie socioprofessionnelle, taux de chômage, nombre de familles nombreuses, proportion d'étrangers, densité de l'habitat, fréquence des placements d'enfants et des interventions d'assistance éducative, équipements et services collectifs (centres de loisirs, maisons de jeunes), nombre de Petites et Moyennes Entreprises (PME), caractéristiques de l'habitat (qualité, accès au centre ville).

IV. Fonctionnement d'une ZEP

Les ZEP regroupent autour du lycée et du collège, les écoles primaires (élémentaire et maternelle) du secteur.

Chaque zone doit élaborer un projet (durée : 3 ans) avec des objectifs précis pour lutter contre l'échec scolaire.

Le cadre de fonctionnement s'appuie sur le conseil d'école et le conseil d'établissement (avec le conseil régional), le conseil de zone (qui regroupe les directeurs d'école, les IEN, les chefs d'établissements et partenaires pour mettre en oeuvre les projets et assurer le suivi des actions), sur les comités d'environnement social (prévention, santé, toxicomanie, violence) et divers autres partenaires (associations, aide aux devoirs, ...).

Le mode de fonctionnement d'une ZEP se décline :

- à l'échelon académique : conception d'ensemble; délimitation des zones géographiques des ZEP ;
- à l'échelon départemental : élaboration et suivi des projets des ZEP, définition des objectifs, concertations, suivi des projets ;
- à l'échelon local : définition et réalisation des actions, mise en place d'une équipe d'animation pour chaque zone dont le rôle sera d'animer, de coordonner, de suivre et évaluer les actions.

V. Le projet ZEP

L'objectif essentiel des ZEP est de permettre à tous les jeunes d'obtenir de meilleurs résultats scolaires. Selon les endroits, cet objectif peut être atteint grâce à des sous objectifs différents, en fonction des moyens et des compétences disponibles.

Chaque zone doit élaborer des ses propres projets. Ces projets sont articulés sur les projets d'école et d'établissement basés sur une analyse précise des données, des moyens et des problèmes locaux, projets qui doivent également faire état de l'engagement des autres partenaires. C'est sur cette base que des moyens spécifiques peuvent être obtenus. Ces projets sont prévus pour trois ans mais des amendements peuvent éventuellement leur être apportés en cours d'exercice.

Les projets des écoles primaires rattachées à une ZEP doivent prendre en compte les objectifs énoncés dans le projet ZEP.

VI. La pédagogie en ZEP

Les apprentissages concernent en particulier la maîtrise de la langue, la sécurité et la santé, sur l'action culturelle, les études dirigées.

Le rapport Moisan-Simon² met en évidence trois directions prioritaires pour répondre aux exigences des ZEP :

- mettre en œuvre des pratiques pédagogiques efficaces (clarifier le sens des activités, s'appuyer sur l'évaluation formative, développer le travail d'équipe) ;
- resserrer les liens école-famille (imaginer des modes de communication) ;
- instaurer ou restaurer la loi au sein des établissements.

² Moisan C. et Simon J., Les déterminants de la réussite scolaire en zone d'éducation prioritaire, I NRP, 1997

VII. Quelques chiffres

Métropole et DOM	Rentrée 1997	Rentrée 2001
% d'écoliers en ZEP	12	15
% d'écoliers en ZEP/REP		18
% de collégiens en ZEP	14,6	17,3
% de collégiens en ZEP/REP		21,1
Nombre de zones placées en ZEP/REP	554	911

VIII. Les textes officiels

- & Zones prioritaires et programmes d'éducation prioritaire
BO spécial n°1 du 21/01/1982
- & Mise en œuvre de la politique des ZEP
BO n°7 du 15/02/1990
- & La politique éducative dans les ZEP BO n°47 du 15/12/1992
- & Les Zones d'Education Prioritaire BO n°40 du 13/11/1997
- & Relance de l'éducation prioritaire BO n°29 du 16/07/1998
- & Elaboration, pilotage et accompagnement des contrats de réussite et des réseaux d'éducation prioritaire BO n°4 du 28/01/1999
- & Education prioritaire : des objectifs et des méthodes pour lutter contre la fracture scolaire et élaborer les contrats de réussite scolaire
BO n°33 du 11/09/2003

IX. Webographie

- 8 www.cndp.fr/zeprep/
- 8 www.inrp.fr/zep/
- 8 www.education.gouv.fr/ens/zep/